



SOUTIEN SALARIAL POUR STAGE POSTDOCTORAL

APPEL À CANDIDATURES 2021-2022

Pour le concours 2021-2022, le CELAT s'engage à soutenir financièrement **deux titulaires** de doctorat pour la réalisation d'un stage postdoctoral, supervisé par un ou plusieurs membres régulier(e)s/émérites/associé(e)s du CELAT, d'une durée de six mois. Ce stage devra être réalisé lors de l'année universitaire 2021-2022 dans une université autre que celle où la thèse de doctorat a été soutenue. Deux options sont offertes aux candidat(e)s cette année :

- Être stagiaire postdoctoral(e), et dans ce cas, le ou la candidat(e) devra réaliser un stage d'une durée minimale de 6 mois, à raison de 35h/semaine. Si le ou la stagiaire souhaite prolonger son stage, un complément salarial en provenance de fonds autres peut être ajouté.
- Être professionnel(le) de recherche, et dans ce cas, le ou la candidat(e) pourra réaliser son contrat à temps plein pour une durée moindre que six mois, ou à temps partiel pour une durée variable, et ce en accord avec les superviseurs du stage.

Soutien salarial reçu par le/la candidat(e) :

Le montant versé par le CELAT, qu'il s'agisse d'un stage postdoctoral ou d'un contrat de professionnel(le) de recherche sera d'un montant total identique. Le ou la candidat(e) recevra un salaire total de 20 000\$ (le montant peut varier quelque peu d'une université à l'autre).

Le montant reçu par le/la candidat(e) est imposable. Toutefois, un.e stagiaire étranger.e peut, sous certaines conditions, faire une demande d'exemption d'impôt (Consultez le site du [ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur](#) pour obtenir les informations).

Montant accordé par le CELAT et le(s) membre(s) :

Le soutien financier accordé par le CELAT peut être apparié à un soutien en provenance d'un ou de plusieurs membre(s) soutenant le/la candidat(e), permettant ainsi de prolonger la durée du stage ou du contrat.

Comme pour tout contrat de travail, le CELAT (et le(s) membre(s) le cas échéant) ajoutera le montant nécessaire pour couvrir les avantages sociaux.

Constitution du dossier :

1. lettre du/de la candidat.e expliquant pourquoi il/elle veut réaliser son stage au CELAT et le choix de sa/ses directeur/trice(s) de stage;
2. description du projet (environ 3 pages, interligne simple);
3. intégration de ce projet dans [l'un des trois axes de recherche](#) du CELAT et dans la [thématique générale](#) du Centre;
4. liste des activités proposées par le/la stagiaire au sein du CELAT;
5. attestation de soutenance de thèse;
6. CV et copie du relevé de notes des 2^e et 3^e cycles;
7. lettre de soutien du/des directeur/trice(s) de stage indiquant l'intégration de ce projet dans un axe de recherche du CELAT;
8. lettre d'engagement financier d'un ou de plusieurs membre(s) du Centre fournissant le soutien salarial complémentaire, le cas échéant.

Critères : Excellence du dossier, qualité du projet, intégration du projet aux thèmes de la programmation du Centre et activités proposées au sein du CELAT pendant la durée du stage. Pour les stagiaires, le doctorat doit avoir été obtenu au maximum 5 ans avant le début du stage.

Date limite de dépôt du dossier : Les demandes doivent nous parvenir au plus tard **avant 17 h, le vendredi 27 août 2021**. Les résultats seront communiqués deux semaines après au plus tard.

Transmettre votre dossier à :

Célia Forget, coordonnatrice scientifique du CELAT :

Courriel : coordination@celat.ulaval.ca